



Règlement du Festival Photo

Nature en ville

Article 1 : Objet du concours et organisation

1.1. La Mairie de Bois-Colombes, l'association Vive les Groues et la société Storengy - désignés comme les Organisateur - organisent un concours de photographies gratuit sur le thème de la nature en ville.

Ce concours a pour but de montrer des images fixes de la faune, de la flore, des paysages et des témoignages en faveur de la préservation des milieux, des espèces ou de la représentation de la biodiversité dans le respect d'une éthique naturaliste de la prise de vue respectueuse de la vie sauvage.

1.2. Le concours se déroule en trois temps :

- Un premier temps de candidature, les participants candidatent en complétant le [formulaire d'ici au 26 avril 2021 17h30](#). Les modalités de participation (format des photographies, qualité...) sont précisées à l'article 5 du présent règlement ;
- Un second temps de sélection des lauréats par un jury composé d'experts naturalistes, photographes, et d'élus locaux de la commune de Bois-Colombes ;
- Un temps d'exposition des photographies prévue du 19 au 23 mai à la friche Vive les Groues (290 rue de la Garenne à Nanterre) ainsi qu'au parc des Bruyères à Bois-Colombes.

1.3. Les règles de ce concours sont définies par le présent règlement.

Article 2 : Conditions générales de participation

2-1 : Dès lors qu'une personne physique apparaît de manière isolée et est reconnaissable du fait du cadrage de l'image et peut être considérée de ce fait comme un des sujets principaux de la photographie, le concurrent doit obtenir l'accord de la personne pour la reproduction et l'exploitation de l'image (cf. modèle d'autorisation joint).

Toute photographie portant atteinte au droit à l'image ou à la vie privée pourra être refusée par le jury.

2-2 Participants

Ce concours est ouvert à tous les habitants de Bois-Colombes, aux personnes travaillant sur la commune de Bois-Colombes et aux bénévoles, adhérents et voisins de la friche Vive les Groues, à l'exclusion des membres du jury.

2-3 : En participant à ce concours, l'auteur d'une œuvre présentée s'engage à :

- En être l'auteur et détenir les droits et les autorisations de diffusion sur son contenu.
- Manifester un intérêt pour l'environnement. Les candidats par leur photographie doivent pouvoir démontrer leur souhait de préserver les espèces faunistiques, floristiques et les milieux dans lesquels ils évoluent ;

– Respecter toutes les réglementations en vigueur dans le pays et le lieu de prise de vue. Y compris les mesures en vigueur liées au contexte sanitaire.

Une grande attention sera portée sur la démarche personnelle du photographe qui s'engage à fournir tout document complémentaire sur simple demande de l'organisateur (RAW original, images issues de la même série). Les renseignements des champs (légende, lieu et conditions de prise de vue, etc.) seront utilisés pour renseigner le jury le cas échéant.

Article 3 : Inscriptions et date limite de dépôt

3-1 Les inscriptions et les dépôts seront réalisés **d'ici au 26 avril 2021 17h30** selon les modalités indiquées dans le [formulaire](#) de dépôt.

3-2 Les participants compléteront le formulaire en ligne jusqu'à obtenir la page faisant mention de la bonne transmission de leur demande. Une autorisation parentale devra être remplie pour les participants de moins de 18 ans. Les photos sont à envoyer par courriel à l'adresse suivante : bois-colombes@bois-colombes.com.

Article 4 : Catégories

Les catégories sont les suivantes :

1 – La nature en ville (*ex : potagers urbains, balcons fleuris, oiseaux sur mangeoire, nichoir etc.*)

2 – La nature nocturne (*ex : chauve-souris, chouette, insectes nocturnes etc.*)

3 – La nature au cœur de nos lieux de travail (*ex : mur / toiture végétalisé-e, campus d'entreprise, plante(s) de bureau etc.*)

4 – Mon âme d'enfant face à la nature (*laissez libre court à votre imagination, cette catégorie est ouverte aussi bien aux plus jeunes - sur autorisation parentale - qu'aux adultes*)

1 photo maximum par catégorie est autorisée par participant.

Article 5 : Modalités de participation

5-1 Dépôt des photographies

Chaque participant remplira le formulaire et déposera des copies des images JPEG, TIF, EPS, résolution 300 DPI, en couleur ou en noir et blanc, selon le choix de l'auteur, sans marge ni inscription.

Sont autorisées des images conformes à l'original incluant le HDR modéré, le focus stacking ou la photo panoramique.

La retouche est limitée à de légères modifications visant à donner un aspect réaliste à la scène photographiée, sans dénaturer l'esprit de la prise de vue originale. L'inversion du sens de lecture, le recadrage et le traitement noir et blanc sont acceptés.

5-2 Les modalités de participation des moins de 18 ans.

Les concurrents mineurs doivent recueillir au préalable l'autorisation du titulaire de l'autorité parentale avant de concourir.

Cette autorisation est signée par le titulaire de l'autorité parentale et envoyée par le concurrent par courriel en plus de la photographie. A l'issue de la sélection des lauréats, le cas échéant, la communication de cette autorisation sous format papier à la Mairie de Bois-Colombes ou à la direction de la communication.

5.3. Les modalités de participation des majeurs.

Les concurrents majeurs sont titulaires de l'ensemble de leurs droits civils, et non pas placés sous un statut de personne protégée. Les personnes mises sous tutelle ou curatelle ne peuvent participer au concours sans l'accord de leur tuteur ou curateur.

5.4. Les concurrents cèdent, dès leur inscription, leur droit de reproduction de leur photographie à la commune de Bois-Colombes le temps du Festival. Ils demeurent titulaires des autres droits patrimoniaux se rapportant celle-ci. A l'issue du Festival, les concurrents dont les photographies n'ont pas été retenues récupèrent l'intégralité de leurs droits.

5.5. Les finalistes et le vainqueur cèdent leurs droits dans les conditions définies à l'article 6.

Article 6 : Sélection des photographies et récompenses

Un jury composé de professionnels de la photo, d'associations naturalistes, d'élus locaux de la ville de Bois-Colombes et directeur artistique de Vive les Groupes se réunira afin de réaliser la sélection des images en vue de l'exposition itinérante qui sera présentée du 19 au 22 mai 2021. Il attribuera les prix en vérifiant la pertinence de l'image présentée selon les renseignements contenus dans le formulaire et l'original de la photographie. Le jury se réserve le droit de déclasser une œuvre en cas de la non-fourniture des éléments demandés, de tromperie manifeste, du non-respect de l'éthique du concours ou de l'article 2, y compris après la publication des résultats et durant l'exposition. Dans ce cas, les organisateurs se réservent le droit de rendre cette information publique.

Les résultats du scrutin sont rendus publics sur le site institutionnel, les réseaux sociaux et le journal de Bois-Colombes ainsi que sur la newsletter et les réseaux sociaux de Vive les Groupes. Storengy communiquera auprès de ses collaborateurs en interne.

Les 3 premiers lauréats de chaque catégorie verront leurs photographies exposées en grand format au parc des Bruyères et à la Friche de Vive les Groupes. Les lauréats arrivés premiers de chaque catégorie repartiront avec des paniers de produits bio et locaux.

Un tirage au sort sera organisé parmi les participants, avec à la clé des lots offerts par l'Association Vive les Groupes : des bons pour tester le banya (sauna russe), un voyage sonore dans la yourte, des ateliers découverte de la ferme des enfants etc."

Article 7 : Restrictions

Dans un but de nouveauté, nous encourageons l'auteur à ne pas présenter une œuvre déjà primée ou sélectionnée à un autre concours d'importance nationale ou internationale.

Article 8 : Remise des prix

Les lauréats seront invités à découvrir en ligne (site de Bois-Colombes, réseaux sociaux...) les **résultats disponibles entre le 3 et 5 mai 2021**. Dès leur parution, les lauréats seront contactés pour la remise de leurs prix. Les lots non retirés seront offerts aux lauréats suivants de la même catégorie à compter du 7 juin 2021.

Article 9 : Droit de propriété intellectuelle et utilisation des photographies

9-1 Droit de propriété intellectuelle de l'auteur de la photographie

Les lauréats autorisent les organisateurs du Festival à reproduire et à diffuser la photographie dans le seul cadre de la promotion du concours et de l'exposition qui en découlera. Ceci inclut :

- l'exposition virtuelle diffusée sur le site de la mairie de Bois-Colombes : bois-colombes.com,
- la promotion du concours sur Internet, et dans la presse locale,
- la reproduction et la représentation en vue d'exposition lors du festival photo "Nature en ville" et ses itinérances.

Toujours en relation directe avec le concours. Aucune autre utilisation ne sera faite sans l'accord préalable et écrit du photographe.

Les concurrents conservent leurs droits moraux sur leur œuvre.

9-2 La participation à ce concours ne peut donner lieu à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière.

9-3 S'il entend renoncer à sa participation au concours, il appartient à l'auteur d'informer les organisateurs dans un délai de cinq (5) jours après la date de dépôt de candidature, afin que leurs œuvres soient retirées de la sélection. Le retrait d'une œuvre ne pourra intervenir après l'impression ou la diffusion des supports de communication.

Article 10 : Assurance

La Commune est responsable de l'affichage des photographies sur les grilles du parc des Bruyères. Vive les Groues est responsable de l'affichage des photographies à la friche des Groues. Toutes éventuelles détériorations relèveront de leur préjudice exclusif au droit des dommages à leur biens.

7.2. Les photographies des lauréats n'étant qu'une reproduction d'une œuvre transmise sur support numérique, le lauréat ne saurait voir dans les dégradations éventuelles

aucun sinistre portant sur sa propriété intellectuelle. En tout état de cause, il ne pourra faire appel à un quelconque dédommagement.

Article 11 : Modification de l'organisation

11.1. Les Organismes se réservent le droit de modifier le Festival en raison de circonstances relevant de la force majeure ou de cas fortuit.

11.2. Les participants seront informés de cette modification et ne pourront prétendre à un quelconque dédommagement de l'éventuel préjudice qu'ils subiraient.

11.3 Les Organismes (Storengy, Vive les Groues, Bois-Colombes) ne sauraient être tenus responsables en cas de perte partielle ou totale des données numériques ou de l'annulation de ce concours si les circonstances l'imposaient.

Article 12 : Droit à l'image des concourants

Les participants, en remettant le formulaire d'inscription renoncent à se prévaloir du droit à l'image relatif au Concours, et à tout recours à l'encontre des organisateurs (Storengy, Vive les Groues, Bois-Colombes) agréés pour l'utilisation faite de leur image.

Article 13 : Acceptation du règlement

Tous les participants s'engagent à respecter chacun des articles du règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs (Storengy, Vive les Groues, Bois-Colombes) de tout incident ou accident pouvant survenir avant, pendant ou après le Concours découlant du non-respect de ce règlement.